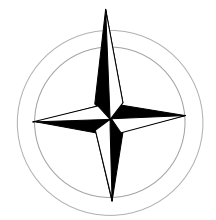


# PLU de Pelousey

Délibérations	Dates de modifications
Prescription : 6 février 2012	
Arrêt du projet : 15 juillet 2013	
Approbation : 10 février 2014	

## Planche n°2 - Secteur Nord (1/2000e)



### Légende

#### Zones du PLU

- UA : Zone urbanisée mixte (habitat, commerces, équipements,...) du cœur de Village
- UB : Zone urbanisée mixte liée à l'extension autour du cœur de village
- UXa : Zone urbanisée à vocation économique liée aux activités non industrielles
- UX : Zone urbanisée à vocation économique liée notamment aux activités industrielles
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUXa : Zone à urbaniser à vocation économique liée à l'extension de la zone d'activités, limitée aux activités non industrielles
- 2AUB : Zone à urbaniser après modification du PLU, à vocation principale d'habitat
- 2AUX : Zone à urbaniser après modification du PLU, à vocation économique
- N : Zone naturelle
- NL : Zone naturelle faisant l'objet de règles spécifiques permettant l'implantation de certains équipements
- Nh : secteur de la zone naturelle où les constructions légères d'intérêt général sont autorisées
- Np : secteur de la zone N faisant l'objet de prescriptions spécifiques liées à une sensibilité naturelle (zones humides,...) ou paysagère
- A : Zone agricole
- Ac : secteur de la zone agricole faisant l'objet de prescriptions spécifiques liées à la proximité du château d'Uzel
- Ap : secteur de la zone agricole faisant l'objet de prescriptions spécifiques liées à la protection du paysage
- Ah : secteur de la zone agricole où les extensions des constructions existantes non agricoles sont autorisées

- Emplacements réservés
- Localisation où des équipements sont prévus (L123-2 c) du code de l'urbanisme

- Espaces boisés classés (L130-1)

- Risques naturels
- Secteur à risques naturels de mouvement de terrain
- Secteur à risques naturels d'inondation (crue)

- Servitudes d'urbanisme
- Jardins à protéger au titre du L123-1-5 7° du code de l'urbanisme
- Linéaire végétal à protéger au titre du L123-1-5 7° du code de l'urbanisme
- Élément bâti à protéger au titre du L123-1-5 7° du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre du L123-1-5 7° du code de l'urbanisme
- Diversité commerciale au titre du L123-1-5 7°bis du code de l'urbanisme
- Bande inconstructible de 100 m (L111-1-4)

Nom	Localisation	Affectation	Bénéficiaire	Superficie approximative
ER1	Village	Stationnement et accès à la salle Saint-Martin	Commune	200 m <sup>2</sup>
ER2	Fréchère	Aménagement de voie Rue du Prie Saint-Martin, rue de Fréchère	Commune	600 m <sup>2</sup>
ER3	Fréchère	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	300 m <sup>2</sup>
ER4	Champ Frot	Aménagement de voie Rue du Prie Saint-Martin	Commune	200 m <sup>2</sup>
ER5	Champ Frot	Aménagement d'une nouvelle voie	Commune	2 500 m <sup>2</sup>
ER6	Au Pervant	Aménagement de la voie de la source	Commune	300 m <sup>2</sup>
ER7	Chambonne	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	200 m <sup>2</sup>
ER8	Corvée de Jarnay	Aménagement de la voie et d'aménagement	Commune	1300 m <sup>2</sup>
ER9	Vieilles Fontaines	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	670 m <sup>2</sup>
ER10	Village	Accès et aménagement de la source	Commune	150 m <sup>2</sup>
ER11	Village	Aménagement d'un cheminement doux le long de la source	Commune	1000 m <sup>2</sup>

Nom	Localisation	Affectation	Bénéficiaire	Superficie approximative
A	Grande rue	Aménagement de voie en lien avec l'aménagement de la zone d'habitat de la Chapelle	Commune	275 m <sup>2</sup>

Servitude au titre du L123-1-5 16° du code de l'urbanisme : dans les zones 1AUBd, les constructions à destination d'habitation sont autorisées à condition d'affecter un minimum de 20% de logements locatifs aidés (voir le règlement écrit)

